

PROTÉGER L'ENFANCE EN DANGER EN FRANCE



Fondation Mouvement
pour les Villages d'Enfants
Reconnue d'utilité publique

Ce geste d'amour
peut changer sa vie
votre générosité aussi

DONATIONS. LEGS. ASSURANCES-VIE

www.actionenfance.org

TRANSMETTRE

VOTRE HÉRITAGE À LA FONDATION ACTION ENFANCE,





C'EST PROLONGER VOTRE ENGAGEMENT À NOS CÔTÉS.

Organiser la transmission de ses biens est une démarche sensible et généreuse. Il faut prendre le temps de mûrir chacune de ses décisions, de s'informer, de prendre conseil. Désigner ses futurs héritiers, c'est choisir de prolonger ce que la vie nous a permis de constituer. Instituer la Fondation ACTION ENFANCE légataire, c'est décider de transmettre tout ou partie de vos biens à notre mission, en faveur des frères et sœurs que nous accueillons dans nos Villages d'Enfants. Cela afin de les accompagner vers un avenir meilleur, plus sûr et plus serein.

**Je vous remercie pour votre soutien
et votre engagement.**

Pierre LECOMTE

PRÉSIDENT DE LA FONDATION
ACTION ENFANCE



100 % DE VOTRE GESTE BÉNÉFICIE AUX ENFANTS

ACTION ENFANCE est une fondation reconnue d'utilité publique. A ce titre, elle est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie totalement exempts de droits de succession.

■ **SOMMAIRE**

60 ans de Protection de l'Enfance en France	4
Un modèle éducatif reconnu pour sa pertinence	5
Inscrire la Fondation ACTION ENFANCE au rang de ses héritiers	6
Le legs, pour vous projeter à nos côtés	8
La donation, pour agir dès maintenant	12
L'assurance-vie, pour offrir le fruit de votre épargne	16
Nous nous engageons	18
Votre contact	20

60 ANS DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN FRANCE

1943

Suzanne Masson crée l'Association Notre Maison pour accueillir « ses premiers fils ». Elle élèvera jusqu'à 27 enfants.

1946

Bernard Descamps, étudiant à HEC, s'enthousiasme pour l'action menée par Suzanne Masson. Ordonné prêtre en 1954, il se consacrera totalement à cette œuvre avec l'accord de sa hiérarchie.

1958

Un groupe de dirigeants d'entreprise fonde avec Suzanne Masson et Bernard Descamps l'association Mouvement pour les Villages d'Enfants (MVE).

1960

Inauguration du premier Village d'Enfants à Cesson, en Seine-et-Marne.

1964

Ouverture du premier Foyer d'adolescents et Service de Jeunes Majeurs à Melun, en Seine-et-Marne.

1981

Création de la Fondation SALVE ; extension de l'action du MVE à l'étranger, notamment au Liban et au Sénégal.

2014

La Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants change de nom pour Fondation ACTION ENFANCE.

2016

Ouverture du 11e Village d'Enfants à Monts-sur-Guesnes, dans la Vienne. La Fondation ACTION ENFANCE compte 15 Villages d'Enfants et Foyers d'adolescents en France.

SOUTENIR LA FONDATION ACTION ENFANCE, C'EST DÉFENDRE DURABLEMENT LA VIE DES ENFANTS EN DANGER

La Fondation ACTION ENFANCE accueille des enfants victimes de drames familiaux en France. A ce jour, près de 160 000 enfants sont placés en familles d'accueil et en institutions, un chiffre qui traduit la précarité grandissante des familles. Aujourd'hui, près de 300 000 enfants et adolescents de moins de 18 ans bénéficient d'une mesure de la Protection de l'Enfance en France.

ACTION ENFANCE, UN MODÈLE ÉDUCATIF RECONNU POUR SA PERTINENCE

UNE MISSION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La Fondation ACTION ENFANCE a pour mission d'accueillir, de protéger et d'éduquer les frères et sœurs en danger et séparés de leurs parents le plus souvent suite à une décision judiciaire. Confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance, certains souffrent de carences éducatives lourdes, de troubles affectifs, ainsi que de maltraitements physiques et/ou psychologiques. Au sein de ses Villages d'Enfants et Foyers d'adolescents, de la toute petite enfance à l'âge adulte, la Fondation ACTION ENFANCE leur propose un cadre de vie stable, éducatif et protecteur. Nous aidons chacun à se construire et se reconstruire, pour que ces jeunes deviennent des adultes autonomes et responsables, capables de trouver leur place dans la société.

/// *C'est quand on quitte le Village que l'on prend conscience de tout ce qu'il nous apporte !*

*Aujourd'hui, je suis indépendant, j'ai un métier, je loue une petite maison, j'ai des amis, une vie sociale... et des rêves. Celui de voyager, de partir à l'autre bout du monde, peut-être de construire ma vie ailleurs. **///***

Placé à l'âge de 6 mois, Geoffroy a 10 ans lorsqu'il arrive au Village d'Enfants d'Amboise, avec deux de ses frères et sœurs.



INSCRITE DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL

En France, la Fondation ACTION ENFANCE travaille en partenariat avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance des Conseils départementaux et, plus largement, avec tous les acteurs locaux ou nationaux agissant dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

Afin d'apporter des réponses toujours plus adaptées et pertinentes aux besoins des enfants et des jeunes placés, la Fondation ACTION ENFANCE met en œuvre des dispositifs d'accueil innovants et agit selon des principes d'action spécifiques, toujours dans l'intérêt premier des enfants.



Village d'Enfants de Ballancourt-sur-Essonne

INSCRIRE LA FONDATION ACTION ENFANCE AU RANG DE SES HÉRITIERS

AGIR POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN FRANCE

Forte d'une expertise de 60 ans dans la Protection de l'Enfance, la Fondation ACTION ENFANCE accueille aujourd'hui près de 750 enfants, adolescents et jeunes et les accompagne dans la durée jusqu'à leur complète autonomie.

PERMETTRE À DES FRÈRES ET SŒURS DE GRANDIR ENSEMBLE

Pour des enfants déjà meurtris par la vie, la séparation familiale est une épreuve difficile à surmonter. En accueillant ensemble des frères et sœurs, dans le respect de l'histoire familiale de chacun, la Fondation ACTION ENFANCE préserve le lien indispensable à leur équilibre et leur donne la chance de continuer à grandir au même rythme. Dans la mesure du possible, les équipes éducatives travaillent également en collaboration avec les parents afin de permettre aux enfants de se construire avec leur histoire en maintenant le lien familial.

OFFRIR UN CADRE CHALEUREUX ET RASSURANT, DANS NOS VILLAGES D'ENFANTS

Au sein de Villages d'Enfants dédiés, composés de maisons individuelles, les enfants vivent dans un environnement de type familial qui favorise le partage du quotidien avec les éducatrices et éducateurs familiaux. Nous le savons, dans sa dimension ordinaire et simple, la vie quotidienne offre des repères structurants, crée une stabilité qui ouvre de vrais espaces éducatifs pour aider les jeunes à se reconstruire. Nous favorisons l'épanouissement, l'autonomie et la réussite personnelle de chacun par l'accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs. Les Villages d'Enfants ainsi que les Foyers d'adolescents et de jeunes majeurs sont par ailleurs totalement intégrés dans leur environnement local. Les partenariats locaux à proximité des Villages et Foyers nous permettent notamment de privilégier la question de l'insertion scolaire, professionnelle et sociale.

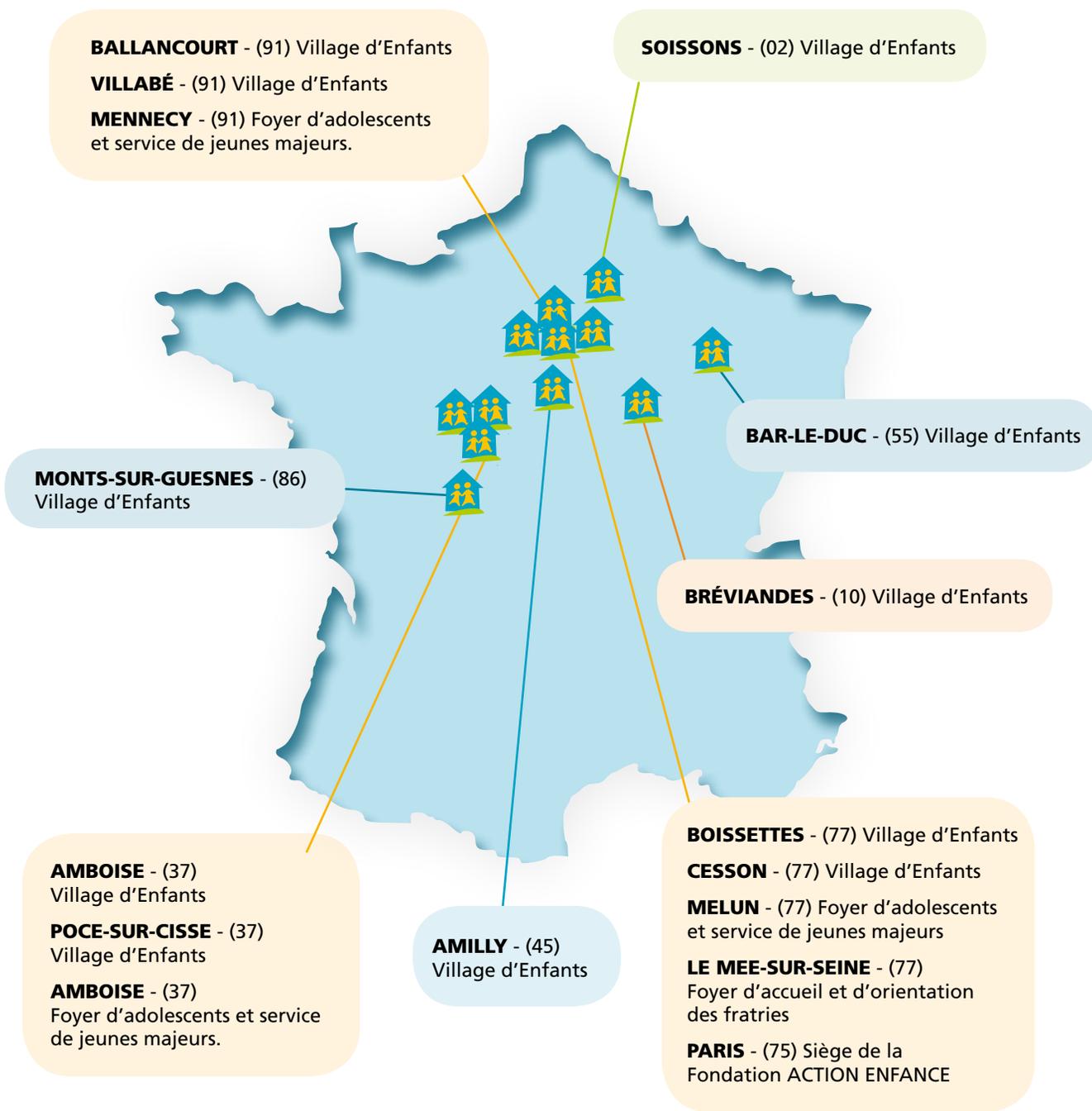


GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT QUALITATIF SOUTENU GRÂCE À DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES ENGAGÉES

Les équipes éducatives de la Fondation ACTION ENFANCE mettent leurs compétences et leur engagement au service du projet éducatif de notre Fondation pour aider chacun à retrouver des repères indispensables à un véritable équilibre de vie. Chaque équipe travaille au plus près de l'enfant, en croisant les approches et les regards pour enrichir sa pratique. Les actions de recrutement, de formation et de partage des bonnes pratiques rendent possible une action pertinente et un positionnement ajusté de l'équipe éducative autour de l'enfant.



11 VILLAGES D'ENFANTS ET 4 FOYERS DE JEUNES, TOUS ÉTABLIS EN FRANCE



LE LEGS, POUR VOUS PROJETER À NOS CÔTÉS

Vous décidez librement de transmettre par testament, tout ou partie de vos biens. C'est un geste d'amour qui se perpétue envers les enfants que nous accueillons.

LE LEGS : PROLONGEZ VOTRE ACTION À NOS CÔTÉS

En choisissant de faire un legs à la Fondation ACTION ENFANCE, vous contribuez à construire un avenir meilleur à des enfants victimes de drames familiaux, en France.



/// Protéger les enfants qui souffrent est notre responsabilité à tous. Demain, ce sont eux qui devront construire notre société. En choisissant de faire un legs à la Fondation ACTION ENFANCE, je sais que je contribue à offrir une nouvelle vie et des perspectives d'avenir à de nombreux enfants. ///



Michèle, 63 ans

CHOISISSEZ LA FORME DE LEGS LA PLUS ADAPTÉE

Biens mobiliers (meubles, bijoux, œuvres d'art, sommes d'argent, avoirs bancaires, actions, obligations, droits d'auteur...) ou immobiliers (terrains, appartements, maisons...), définissez la forme juridique qui vous convient le mieux :

Legs universel : vous donnez la totalité de votre patrimoine.

Je soussigné(e), PRÉNOM NOM, domicile, institue pour légataire universel la Fondation ACTION ENFANCE dont le siège social est à Paris 8^{ème} au 28 rue de Lisbonne. Fait à XX, le XX/XX/XX...Signature

Legs à titre universel : Vous léguiez une partie de vos biens (un quart, la moitié...) ou la totalité ou une fraction de vos meubles, immeubles ou comptes bancaires.

Je soussigné(e), PRÉNOM NOM, domicile, lègue à La Fondation ACTION ENFANCE dont le siège social est à Paris 8^{ème} au 28 rue de Lisbonne, mes comptes ouverts à la Banque XX. Fait à XX, le XX/XX/XX...Signature

Legs à titre particulier : Vous désignez précisément le ou les biens attribués.

Je soussigné(e), PRÉNOM NOM, domicile, lègue à la Fondation ACTION ENFANCE dont le siège social est à Paris 8^{ème} au 28 rue de Lisbonne, mon portefeuille de titres ouvert à la Banque XX et/ou ma maison située à XX. Fait à XX, le XX/XX/XX...Signature



RÉDIGEZ VOTRE TESTAMENT DANS LES RÈGLES

Pour être valable et incontestable, votre testament doit respecter certains critères. Il s'agit d'un acte individuel et obligatoirement écrit. Vous pouvez choisir entre :

LE TESTAMENT OLOGRAPHE :

Forme : Il est entièrement écrit, daté et signé de votre main. S'agissant d'un acte personnel, vous seul devez le signer.

Avantage : Il ne nécessite aucune intervention extérieure obligatoire.

LE TESTAMENT AUTHENTIQUE :

Forme : Il est reçu par deux notaires ou par un notaire assisté de deux témoins. Il est dicté par vous, qui le signez, après lecture par le notaire, en présence des témoins.

Avantages : Vous bénéficiez des conseils d'un professionnel qualifié. Il est difficilement contestable.

1- La Fondation ACTION ENFANCE recommande la forme authentique afin d'optimiser la conservation et l'exécution de vos volontés.

2- Votre testament est modifiable et révoquant à tout moment.

JE LÈGUE À LA FONDATION ACTION ENFANCE : MODE D'EMPLOI POUR UN TESTAMENT OLOGRAPHE

- J'indique mon état civil complet, mes date et lieu de naissance précis.
- Je mentionne le nom et l'adresse précise de la Fondation ACTION ENFANCE : 28, rue de Lisbonne 75008 Paris.
- J'évite les ratures. Elles peuvent entraîner une annulation.
- Je numérote et paraphe chacune des pages de mon testament.
- Je ne rédige pas un testament commun avec d'autres personnes.
- Je date et je signe mon testament (je suis seul signataire).
- Je prends l'avis d'un notaire ou de la responsable legs ACTION ENFANCE (recommandé).
- Je dépose mon testament chez mon notaire (recommandé) et le fais enregistrer au fichier central des dispositions de dernières volontés.
- J'envoie, en toute confidentialité, une copie de mon testament à la Fondation ACTION ENFANCE (facultatif) à l'attention de Véronique Imbault.

L'intérêt du legs universel avec charge

/// Madame Meunier est veuve et n'a aucun héritier direct. Elle souhaite léguer à sa nièce, Sophie, la totalité de son patrimoine estimé à 100 000 €. Deux possibilités s'offrent à elle :

Choix 1 : Madame Meunier désigne comme légataire universel Sophie qui recevra 45 000 €. L'État percevra 55 000 € de droits de succession (soit 55% de la succession).

Choix 2 : Madame Meunier désigne la Fondation ACTION ENFANCE comme légataire universel avec pour charge de délivrer à Sophie 45 000 € nets de frais et droits. L'État perçoit alors 24 750 € (soit 55% de la somme léguée à Sophie). La Fondation conserve 30 250 €. **///**

RESPECTEZ LA QUOTITÉ DISPONIBLE

Si vous n'avez aucun héritier réservataire, vous êtes libre de léguer tout ou partie de vos biens à la Fondation ACTION ENFANCE. En présence d'héritiers réservataires (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, conjoint), vous ne pouvez léguer à la Fondation que la quotité disponible, c'est-à-dire la fraction de vos biens qui n'est pas attribuée par la loi aux héritiers réservataires.

RÉPARTITION DE LA RÉSERVE ET DE LA QUOTITÉ DISPONIBLE

Vos héritiers réservataires	Vous devez réserver	Quotité disponible dont vous disposez
1 enfant ou son/ ses descendant(s)	1/2 de la succession	1/2 de la succession
2 enfants ou leur(s) descendant(s)	2/3 de la succession	1/3 de la succession
3 enfants et plus ou leur(s) descendant(s)	3/4 de la succession	1/4 de la succession
Conjoint, en l'absence de descendants	1/4 de la succession	3/4 de la succession

VOS QUESTIONS

Comment savoir si mes dispositions seront bien respectées ? Dans le cas où vous avez rédigé un testament olographe, vous pouvez demander à votre notaire de le conserver et de l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. Ce fichier centralise les informations relatives à l'existence et au lieu de dépôt de votre testament. Le notaire chargé de votre succession interrogera cet organisme. Vos héritiers seront informés de son existence et vos dernières dispositions strictement respectées.

Que se passe-t-il si je ne rédige pas de testament ? Si vous ne laissez aucun testament et en l'absence de tout héritier jusqu'au 6^{ème} degré, l'ensemble de vos biens revient à l'État.



LA DONATION, **POUR AGIR DÈS MAINTENANT**

Vous choisissez d'apporter un soutien immédiat à la
Fondation ACTION ENFANCE en transmettant, de votre
vivant, une part de votre patrimoine.

LA DONATION : VOTRE SOLIDARITÉ TRANSFORMÉE EN ACTIONS IMMÉDIATES

La donation est un geste de générosité qui vous permet de transmettre sans délai un bien immobilier ou mobilier. Vous apportez ainsi à notre Fondation des ressources essentielles et disponibles immédiatement, pour financer nos actions présentes.



Je suis sensible à ces enfants qui n'ont pas les mêmes chances que les autres. Pour moi, c'est une injustice. Ils méritent de pouvoir se construire un avenir sûr et d'avoir le temps d'apaiser leurs souffrances. La donation était un geste évident pour moi, facile à mettre en œuvre et d'application immédiate. Je me sens ainsi plus proche d'eux



Philippe, 65 ans

UN ACTE NOTARIÉ IRRÉVOCABLE

La donation est un contrat établi par un notaire qui vous permet de donner les droits ou la propriété d'un bien mobilier (meubles, bijoux, œuvres d'art, obligations, avoirs bancaires...) ou immobilier (immeuble, maison, appartement, ferme, terrain, local commercial, garage...). Cet acte a un effet immédiat et irrévocable qui peut vous être avantageux sur le plan fiscal ou patrimonial. Le montant de votre donation ne doit pas entamer la part de vos héritiers réservataires.



Village d'Enfants d'Amilly dans le Loiret

LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Vous donnez l'entière propriété d'un bien à un ou plusieurs bénéficiaire(s). Le bénéficiaire en est propriétaire immédiatement.

LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

Vous donnez votre bien tout en conservant l'usufruit, pour vous ou pour le bénéficiaire de votre choix. L'usufruit peut être attribué pour une durée déterminée ou jusqu'au décès du titulaire, date à laquelle le bénéficiaire de la donation en devient propriétaire.

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Vous donnez de façon temporaire l'usufruit d'un bien ou d'un portefeuille de titres, tout en conservant la propriété. Cet acte notarié est établi pour une durée minimale de trois ans et l'ensemble des profits doivent revenir à votre usufruitier. Les biens transmis ainsi sont automatiquement exclus du calcul de l'ISF.

// *En donnant l'usufruit d'un appartement à la Fondation ACTION ENFANCE, nous avons pu sortir ce bien de notre déclaration de patrimoine pour l'ISF et nous n'avons pas été imposés à l'IR au titre des revenus immobiliers. C'est un avantage non négligeable. Mais ce n'est rien comparé au bonheur que nous donnons à ces enfants qui en ont tant besoin ! Nous participons à leur réussite. C'est une grande satisfaction pour nous.*



Madeleine et Henri, 79 et 81 ans



JE FAIS UNE DONATION À LA FONDATION ACTION ENFANCE

- Je prends l'avis d'un notaire ou du Responsable donations et legs de la Fondation ACTION ENFANCE.
- Je choisis la nature de ma donation après conseils.
- J'indique au notaire qui rédige l'acte : mon état civil complet, la nature et l'évaluation du bien donné.
- Je mentionne l'adresse précise de la Fondation ACTION ENFANCE : 28, rue de Lisbonne 75008 Paris.
- La Fondation et moi-même datons et signons l'acte de donation.

VOS QUESTIONS

Si je donne ma maison à la Fondation ACTION ENFANCE, pourrais-je continuer à l'occuper ?

Oui, grâce à la donation en nue-propriété vous continuez à occuper votre résidence principale aussi longtemps que vous le voulez ou même à la louer et à en percevoir les revenus.

Je possède un appartement en location. Puis-je faire profiter la Fondation ACTION ENFANCE des loyers ?

La donation temporaire d'usufruit est une des solutions qui le permet. Pendant toute sa durée, que vous fixez vous-même (au minimum 3 ans), la Fondation ACTION ENFANCE recevra les loyers de votre appartement. En échange, vous n'acquitterez plus d'impôts sur les loyers cédés.



L'ASSURANCE-VIE, POUR OFFRIR LE FRUIT DE VOTRE ÉPARGNE

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de constituer progressivement un capital au profit de la Fondation ACTION ENFANCE. Vous bénéficiez d'un cadre fiscal avantageux et vous restez libre de disposer de votre contrat.

L'ASSURANCE-VIE CAPITALISE VOTRE GÉNÉROSITÉ

Votre assurance-vie est un contrat d'épargne que vous destinez aux enfants accueillis par la Fondation ACTION ENFANCE.

À votre rythme, sans entamer le patrimoine qui est le vôtre, vous construisez, jour après jour, l'avenir des enfants et jeunes en danger.

TRANSMETTRE EN TOUTE SIMPLICITÉ

Vous souscrivez une assurance-vie auprès de l'organisme financier de votre choix. Il vous suffit de nommer notre Fondation sur votre contrat. Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez le modifier très simplement par un avenant.

Capitalisation

Le contrat d'assurance-vie est une opération de capitalisation qui permet de transmettre à la Fondation ACTION ENFANCE un capital ou une rente de votre vivant, dès lors que le contrat atteint le terme fixé.

Transmission

Au décès de l'assuré, la Fondation ACTION ENFANCE reçoit un capital ou une rente.

/// Je n'ai pas de patrimoine à transmettre. Les biens que je possède iront à mes nièces.

Je voulais cependant pouvoir apporter ma contribution à la mission de la Fondation ACTION ENFANCE. Chaque mois, j'épargne sur mon contrat d'assurance-vie. Je sais que plus tard, ce petit capital sera bien utilisé, dans le respect des valeurs qui sont les miennes. ///

Philippe, 55 ans



JE DÉSIGNE LA FONDATION ACTION ENFANCE COMME BÉNÉFICIAIRE DE MON ASSURANCE-VIE

- Je prends rendez-vous avec mon banquier ou mon assureur.
- Je choisis le type de cotisation et j'arbitre entre le versement d'un capital ou d'une rente avec possibilité de me réserver un revenu régulier.
- Je mentionne dans "La clause bénéficiaire" Fondation ACTION ENFANCE :
28, rue de Lisbonne - 75008 Paris.
- J'indique dans mon testament le bénéficiaire de mon assurance-vie.
Et/ou je mentionne l'existence du contrat d'assurance-vie dans mon testament.
Et/ou j'informe la Fondation ACTION ENFANCE de ma décision (conseillé).

VOS QUESTIONS

Ma femme est bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie. Si elle venait à disparaître avant moi, j'aimerais que les montants placés vous reviennent. Comment faire ?

Vous désignez votre épouse en tant que bénéficiaire au premier degré, puis la Fondation ACTION ENFANCE comme bénéficiaire de second degré. Nous ne recevons les sommes placées que si le bénéficiaire au premier degré disparaît avant l'ouverture de votre succession.

EN VOTRE MÉMOIRE, NOUS NOUS ENGAGEONS

NOUS RESPECTONS VOS VOLONTÉS

La Fondation ACTION ENFANCE s'engage à respecter scrupuleusement vos dernières volontés.

Si vous le souhaitez :

- nous faisons célébrer un office religieux en votre mémoire au moment de votre disparition, ainsi qu'à chaque anniversaire ;
- nous pouvons veiller à l'entretien de votre sépulture ;
- nous trouvons un foyer ou une structure d'accueil pour votre animal de compagnie.

NOUS GARANTISSONS LA BONNE GESTION DES BIENS QUE VOUS TRANSMETTEZ

- Les biens que vous transmettez bénéficient directement et dans leur intégralité aux actions mises en œuvre pour les enfants que nous accueillons.
- La Fondation ACTION ENFANCE est reconnue d'utilité publique par décret du 25 juin 1981.
- Notre Fondation dispose de l'agrément du **Comité de la Charte**, certifiant le Don en confiance.
- **Un Commissaire du Gouvernement** assiste aux conseils d'administration de la Fondation.
- Nos comptes sont soumis à l'approbation d'un **commissaire aux comptes**.
- **L'Aide Sociale à l'Enfance** (ASE) des Départements contrôle chaque année, dans le détail, le budget de la Fondation ACTION ENFANCE et son utilisation pour chacun de ses établissements.

VOTRE HERITAGE EN TOUTE CONFIANCE

La Fondation ACTION ENFANCE est :

- **Fondation Reconnue d'Utilité Publique** : 100% de votre transmission bénéficie aux enfants en exemption totale des droits de succession.
- **Fondation abritante** : elle est habilitée à recevoir l'affectation irrévocable de biens, droits et ressources sous la forme de fondation abritée.



VOTRE CONTACT



VÉRONIQUE IMBAULT

Diplômée notaire,
**Responsable donations, legs
et assurances-vie**

Transmettre votre patrimoine à la Fondation ACTION ENFANCE est un geste d'engagement pour l'avenir. Je suis à votre entière disposition pour vous écouter, vous informer et vous guider au mieux de votre intérêt et de celui des enfants.

N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT

PAR COURRIER POSTAL

Véronique IMBAULT
Fondation ACTION ENFANCE
28, rue de Lisbonne - 75008 PARIS

PAR TÉLÉPHONE

Ligne directe : 01 53 89 12 44

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

veronique.imbault@actionenfance.org

**Pour en savoir plus,
rendez-vous dès maintenant sur :**
www.actionenfance.org



Fondation Mouvement
pour les Villages d'Enfants
Reconnue d'utilité publique

